

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 18-02 du 17 février 2022

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF BAFA/BAFD 2022 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2013-XII-79 du 12 décembre 2013 du conseil général relative à l'évolution du dispositif d'aide à la formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE les modalités de l'aide départementale au BAFA et au BAFD selon les règles suivantes :

- prise en charge de 40 % du montant des stages d'approfondissement du BAFA dès lors qu'ils ont pour thématique l'accueil des enfants porteurs de handicap ou l'animation des activités physiques de pleine nature ;



- prise en charge de 50 % du montant des stages d'approfondissement du BAFA et des stages de qualification ayant pour thème la surveillance des baignades et/ou permettant d'obtenir le Brevet de surveillant de baignade ;
- prise en charge de 20 % du montant des stages de perfectionnement du BAFD et d'approfondissement du BAFA dès lors qu'ils ont une thématique qui n'entre pas dans les deux catégories précédemment citées.

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les quinze organismes suivants, habilités par l'État pour des formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) au titre de l'année 2022 :

- Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L), 39 allée Vivaldi 75012 Paris,
- Association Touristique des Cheminots (A.T.C), 9 rue du Château Landon 75010 Paris,
- Association Régionale des OEuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (A.R.O.E.V.E.N), 12 rue Saint Yves 75014 Paris,
- Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active en Île-de-France (C.E.M.E.A), 65 rue des Cités 93300 Aubervilliers,
- Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires (C.F.A.G), 42C avenue Lingenfeld 77200 Torcy,
- Centre Protestant des Colonies de Vacances (C.P.C.V), 7 rue du Château de la Chasse 95390 Saint-Prix,
- L'Association Fédération des Ouvres Laïques de Seine-Saint-Denis (F.O.L 93), 119 rue Pierre Sémard 93000 Bobigny,
- Union Régionale des Francas d'Île-de-France, 10 rue Tolain, 75020 Paris,
- Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F), 22 rue Oberkampf 75011 Paris,
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T), 16 avenue Paul Eluard 93000 Bobigny,
- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivité (I.F.A.C.), 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières,

- Léo Lagrange Nord Île-de-France, 150 rue des Poissonniers 75018 Paris,
- Office pour la Formation des animateurs des Centres de Vacances et de Loisirs (O.F.A.C), 37 rue Broca 75 005 Paris,
- Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A), 21 rue de Stalingrad - 94110 Arcueil,
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.), 1 Villa des Pyrénées 75 020 Paris,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.